



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 2 MARS 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOY, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI,
Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO,
Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle
JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha
FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT,
Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**12.4. OBJET : PATRIMOINE – NAMECHE : Acquisition par la Ville d’Andenne d’un
terrain sis au lieudit « Sous Meuse » - Affaire « SPW – Voies Hydrauliques »**

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le plan communal d’aménagement (aujourd’hui dénommé Schéma
d’Orientation Locale) dit « Nouvelle école » sur le site de « Sous Meuse », à Namêche, révisant
le plan de secteur ;

CONSIDERANT que la Ville d’Andenne est actuellement propriétaire à
Namêche du site scolaire dit « de Sous-Meuse » ;

ATTENDU que le SPW – Direction des Voies Hydrauliques de Namur est
actuellement propriétaire, à proximité immédiate du site communal, d’un terrain d’une
superficie de 19 ares 87 centiares et cadastré sous Andenne 7^{ème} Division, Section B, numéro
187/L ;

ATTENDU qu’aux termes d’une lettre du 13 juin 2019, le Département des
Comités d’Acquisition – Direction de Namur a informé le SPW – Département des Voies
Hydrauliques de Namur qu’il estime la valeur du terrain susvanté à 20.000 euros ;

QUE ce prix, correspondant à environ 10 euros/m², est intéressant pour la
Ville d’Andenne ;

ATTENDU que le bien estimé figure en zone d’espace vert et de convivialité
au Plan communal d’aménagement (aujourd’hui devenu Schéma d’Orientation Locale) dit
« Nouvelle école » et que son acquisition par la Ville d’Andenne pourrait être envisagée dans le
cadre de l’aménagement des abords immédiats de l’école communale ;

VU la lettre du 21 octobre 2019 du SPW – Département des Voies
Hydrauliques de Namur, qui annonce que l’Inspecteur des Finances a remis en date du 10
octobre 2019 son visa, sans objection, sur la vente de la parcelle précitée au prix de

l'estimation, et qu'il a dès lors chargé le Comité d'Acquisition de Namur de poursuivre la procédure ;

VU le certificat hypothécaire délivré le 17 décembre 2019, duquel il appert que le bien est actuellement grevé d'une inscription hypothécaire prise d'office au profit de la S.A. « Ardennes Concept », société en faillite suivant jugement déclaratif rendu le 2 avril 1996 par le Tribunal de Commerce de Namur, contre la Région Wallonne, en vertu d'un acte reçu le 30 novembre 1999 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, pour sûreté du prix de vente du bien ;

CONSIDERANT que, dès lors que la S.A. « Ardennes Concept » n'existe plus aujourd'hui, rien ne s'oppose à ce que cette inscription hypothécaire soit maintenue, dès lors que celle-ci n'a aucune conséquence particulière ;

VU le projet d'acte de vente dressé par Madame Céline ANTOINE, Commissaire au SPW – Département des comités d'acquisition – Direction de Namur ;

VU les pièces versées au dossier ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la vente de ce bien à la Ville d'Andenne ;

VU l'utilité publique que revêt cette opération pour la Ville d'Andenne, en vue de l'aménagement de ce terrain en conformité à son affectation telle que définie au Plan communal d'Aménagement (actuellement dénommé Schéma d'Orientation Locale) dit « Nouvelle école » ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne décide définitivement de l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **VINGT MILLE EUROS** (20.000,00 €), **de la Région Wallonne** - Service Public de Wallonie – Département des Voies Hydrauliques de Charleroi et de Namur, Direction des Voies Hydrauliques de Namur, dont les bureaux sont établis à (5000) Namur, rue Blondeau, numéro 1, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
SEPTIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE NAMECHE

Une parcelle de terrain sise rue Sous-Meuse, au lieudit « Village », actuellement cadastrée ou l'ayant été, comme terre, sous Section B, numéro 187/L pour une contenance totale de 19 ares 87 centiares.

Article 2 :

La Ville d'Andenne déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique en vue de l'aménagement de ce terrain en conformité à son affectation d'espace vert et de convivialité, telle que définie au Schéma d'Orientation Locale dénommé « Nouvelle école ».

Article 3 :

3.1. L'acquisition du bien est acceptée aux charges, clauses et conditions du projet d'acte de vente établi par Madame Céline ANTOINE, Commissaire au SPW – Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur.

3.2. Ce projet d'acte est approuvé en toutes et chacune de ses dispositions.

Article 4 :

La dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 124/711-60 du budget communal de l'exercice 2020.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la Direction de Namur des Comités d'Acquisition, au SPW – Direction des Voies Hydrauliques de Namur, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS